

cents piastres, devant être divisée entre leur association et celle des instituteurs de Montréal, pour payer les frais de voyages de ceux des instituteurs de la campagne qui assistent aux conférences pédagogiques qui se tiennent à Québec et à Montréal deux ou trois fois par année.

Le Comité recommande au gouvernement que cette allocation soit accordée.

Sur proposition de Mgr l'évêque de Sherbrooke, secondé par sir N.-F. Belleau, il est résolu :

“ Que Sa Grandeur Mgr de Rimouski soit nommé, en remplacement de Sa Grandeur Mgr Langevin, membre du sous-comité chargé de l'examen des livres de classe.”

Le sous-comité chargé de l'examen du programme d'étude fait le rapport suivant qui est adopté, sur proposition de Mgr l'évêque de Rimouski, secondé par Mgr le grand-vicaire Marois :

*Sous-comité chargé de l'examen du programme d'études.*

Le sous-comité chargé de l'examen du programme d'études, à sa séance du 12 mai courant, à laquelle assistaient l'honorable L.-F.-R. Masson, président, Mgr l'évêque de Sherbrooke, Mgr l'évêque de Chicoutimi, Mgr le vicaire-apostolique de Pontiac et M. P.-S. Murphy, fait le rapport suivant :

Aux honorables membres du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Votre sous-comité est d'opinion que le programme d'études est aussi bien approprié que possible aux exigences de notre enseignement, sauf les matières suivantes, savoir : les logarithmes, les progressions et la physiologie, qu'il vous suggère de retrancher ;

Que les inconvénients qui ont pu être constatés dans la mise en pratique de ce programme d'études ne proviennent pas de ce

qu'il est surchargé, mais bien de ce que les matières qu'il comprend ne sont pas toujours enseignées comme elles devraient l'être par le titulaire de l'école qui, au lieu de donner les explications nécessaires pour les faire comprendre à ses élèves, se contente, trop souvent, de les leur faire apprendre par cœur. Il est sans doute très utile de développer la mémoire des enfants et des jeunes gens, mais on devrait chercher à obtenir ce résultat en leur faisant apprendre des modèles de littérature qui orneraient leur mémoire tout en la développant.

Une semblable méthode d'enseignement exige des éducateurs compétents qui doivent non seulement connaître les matières qu'ils ont à enseigner, mais aussi savoir la manière de les bien enseigner. Les instituteurs, les institutrices instruits dans les écoles normales et dans certaines maisons d'éducation supérieure peuvent bien, pour la plupart, remplir toutes les conditions exigées pour un enseignement pratique et intelligent, mais ceux qui n'ont pas été à même d'étudier dans ces institutions sont incapables, le plus souvent, de donner d'aussi bons résultats. Pour réaliser une réforme que votre sous-comité considère comme indispensable, aucun moyen ne lui semblerait plus efficace que l'institution de conférences d'instituteurs. A ces conférences, qui seraient faites par des personnes compétentes, sous la direction des inspecteurs d'écoles, et qui auraient lieu une fois par année dans chaque district d'inspection, tous les instituteurs et institutrices de ces districts, auxquels le gouvernement accorderait une légère indemnité pour leurs dépenses de voyages, seraient tenus d'assister.

En terminant, votre sous-comité croit devoir suggérer d'enseigner dans les écoles normales :

1° La télégraphie, la sténographie et la “clavigraphie.” Ces matières, qui exigent